



En cette première séance pour l'année 2026, le syndicat présente ses meilleurs vœux pour une heureuse année aux personnels, aux membres de la direction et aux bénévoles composant le conseil d'administration de l'association de gestion Iseta-Eca.

Quelle que soit la complexité d'une entité associative s'appuyant sur les ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale, nous souhaitons que le dialogue enrichi par les différentes expériences soit fructueux.

Nous souhaitons pour le fonctionnement du CSE que l'année 2026 soit celle durant laquelle les **fiches de poste soient transmises avant que le contenu soit mis en œuvre**. C'est aussi le point de départ de la gestion des risques professionnels via le **DUERPE***.

Le 15 décembre, le Rectorat nous informait de l'attribution de deux heures de cours, de technologie en classe de 3ème à une membre de la direction relevant de l'Éducation nationale. Si cela est avéré, c'est gênant pour les personnels des classes de 1ère CAP menuiserie qui ne voient pas les dédoublements de classes prévus par la réglementation. C'est peut-être un début de réponse pour les enseignant(e)s d'EPS qui s'interrogent sur la baisse globale de la dotation donnée par le Rectorat alors que l'horaire à donner aux élèves augmente.

Le 19 décembre, le bruit courait que les cours pour les collègues de Chavanod étaient supprimés, remplacés par un temps pédagogique avant un temps de convivialité. Etait-ce pour une formation, obligatoire, à la Laïcité ? Ou pour une formation au sujet de l'EVARS ? ... Non rien de tout cela. Visiblement la personne intervenante fut heureuse d'obtenir des adresses mails au prétexte d'obtenir des résultats d'un test de personnalité ? Adresses de collègues utilisées encore pour de la publicité et en tirer un revenu ?

Rappelons que les enseignants sont des cadres de l'État. En dehors des obligations décidées par l'État, ils sont en capacité de déterminer leurs besoins de formation. Besoins qui devraient passer en CSE.

La NAO 2025, fut comme celle précédente de 2024, partiellement conclue. La direction a été sollicitée afin de négocier sur *l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail (articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, lutte contre les discriminations, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion, etc.)*

* DUERPE : document uniquement d'évaluation des risques professionnels et environnementaux = outil de prévention, de communication entre l'employeur et les salariés. Il est rendu accessible à chacune et chacun par l'employeur.